



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## DDT 72

### SEE

Arrêté N °2012034-0011 - Suspension temporaire de la chasse de certaines espèces d'oiseaux - Campagne cynégétique 2011 - 2012.	.....	1
---	-------	---





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SARTHE

Service Origine :

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 2012034-0011 du 3 FEV. 2012

**OBJET : Suspension temporaire de la chasse de certaines espèces d'oiseaux – Campagne cynégétique 2011 - 2012**

---

### LE PREFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 424-3,

VU le rapport du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 3 février 2012,

VU l'avis de M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis de M. le président des bécassiers de la Sarthe,

CONSIDERANT que la période de gel d'une durée supérieure ou égale à sept jours caractérise une vague de froid,

CONSIDERANT que les vagues de froid entraînent des déplacements importants d'oiseaux qui sont un facteur d'épuisement des individus,

CONSIDERANT que le gel prolongé rend difficile la recherche alimentaire des oiseaux,

CONSIDERANT que la chasse au cours d'une vague de froid génère un dérangement supplémentaire des oiseaux en période de forte vulnérabilité,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R. 424-3 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de suspendre l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé favorisant la destruction d'une ou plusieurs espèces de gibier,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La chasse des espèces suivantes

OISEAUX DE PASSAGE : la bécasse des bois, les turdidés (grives et merles)

est suspendue à compter du jour de la signature de cet arrêté et jusqu'au 8 février 2012 inclus.

### Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable des Transports et du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets de Mamers et la Flèche, les maires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le directeur d'agence de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,**

  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

**Magali DEBATTE**